

MAIRIE
de
REUTENBOURG
67440



 &  03 88 70 60 43

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2015

Sous la présidence de Monsieur GEORGER Frédéric, Maire de Reutenbourg

Etaient présents :

Les adjoints : M. VAUT Patrick et M. LEHMANN Claude

Les conseillers : MME NEFF Stéphanie et MM. HUSSER Cédric, MUCKENSTURM Stéphane, VIX Mathieu, WALTHER Christophe et WENDLING Lucien

Absents excusés : Mme UMECKER Marie-Antoinette et M. BURG Denis ayant donné procuration à M. LEHMANN Claude

ORDRE DU JOUR :

2015-39. Désignation du secrétaire de séance

2015-40. Adoption du PV de la séance du 01^{er} octobre 2015

2015-41. Schéma Départemental de Coopération Intercommunal - Transfert de compétence du syndicat d'eau potable de la région Saverne-Marmoutier au SDEA - Avis du conseil municipal

2015-42 Fourniture et acheminement d'électricité et service inclus –Répartition du marché dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté des Communes des Coteaux de la Mossig

2015-43. CCAS Centre Communale d'Action Sociale : dissolution

2015-44. Travaux de pavage et diverses réparations

2015-45. Commémoration de la libération du Pays de Marmoutier- Sommerau - demande de participation financière – Borne du Serment de Koufra

2015-46. Demande de subvention

2015-47 Divers et communications

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

* n° 2015-47. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions

* n° 2015-48. Budget Primitif 2015 - Décision modificative N°2/2015

*n° 2015-49 : Achat tracteur

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

2015-39. Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire demande aux candidats de se déclarer, WALTHER Christophe, candidat, est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

2015-40. Adoption du PV de la séance du 01^{er} octobre 2015

Le procès – verbal de la séance du 01^{er} octobre 2015 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

2015-41. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Transfert de compétence du syndicat d'eau potable de la région Saverne-Marmoutier au SDEA - Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la Préfecture leur demande, en complément de la délibération du 01^{er} octobre 2015 concernant l'avis défavorable du conseil municipal sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, d'indiquer son avis sur le point concernant le transfert de compétence du syndicat d'eau potable de la Région de Saverne-Marmoutier au SDEA.

Après ces explications le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au transfert de compétence du syndicat d'eau potable de la Région Saverne-Marmoutier au SDEA.

2015-42 Fourniture et acheminement d'électricité et service inclus –Répartition du marché dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté des Communes des Coteaux de la Mossig

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31/12/2015. Sont concernés par ce dispositif les clients ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36 Kva (tarifs jaunes et tarifs verts). Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique.

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, il a été décidé de constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ceci permettra de coordonner et de regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment réaliser des économies d'échelles.

Ce groupement de commandes permettra de choisir le même prestataire pour l'ensemble des membres.

Le Conseil Municipal,

OUI le rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi NOME du 7 Décembre 2010 qui prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31/12/2015,

VU la délibération n°2015-08 du 12 mars 2015, adoptant le budget primitif de l'exercice 2015,

VU la convention constitutive du groupement de commandes du 29 Septembre 2015, visée par le contrôle de légalité dématérialisé le 29 septembre 2015,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig est coordonnateur du groupement de commandes et qu'en application de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur,

CONSIDERANT également que le coordonnateur du groupement de commandes est chargé notamment de signer et de notifier le marché, étant entendu que chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne,

VU la délibération n° 112/2015 du 10 Novembre 2015 du conseil de communauté de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, visée par le contrôle de légalité dématérialisé le 18 novembre 2015, prenant acte de la dévolution du marché par la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que pour la Commune de Reutenbourg, 1 site est concerné :

SALLE PURIFONCTIONNELLE
1 Rue des Cerisiers
67440 REUTENBOURG

CONSIDERANT également que le marché est conclu à prix ferme, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, comme suit :

Titulaire du marché :

*ES ENERGIES STRASBOURG
37 Rue du Marais Vert – 67000 STRASBOURG*

pour un montant de 323 005,62 € TTC par an, soit 969 016,86 € TTC sur 3 ans, pour l'ensemble des membres du groupement,

DECIDE de prendre en charge le montant afférent à la Commune de Reutenbourg pour la salle plurifonctionnelle, d'un montant de 4082,32 € par an, soit 12 246,96 € sur 3 ans.

2015-43 CCAS Centre Communale d'Action Sociale : dissolution

M le Maire expose au Conseil Municipal que en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2015

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

2015-44. Travaux de pavage et diverses réparations

Monsieur. le Maire présente les devis en sa possession pour les travaux de pavages au cimetière et Route de Westhouse.

Décision du Conseil Municipal :

Après examen des devis, le conseil municipal à l'unanimité :

- *retient le devis de EHRHART REMY concernant les travaux au cimetière pour un montant de 1302 € HT*
- *retient le devis de EHRHART REMY concernant les travaux Route de Westhouse pour un montant de 3871 € HT*
- *autorise le maire à signer toutes pièces relative à ce devis.*

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

2015-45 Commémoration de la libération du Pays de Marmoutier- Sommerau - demande de participation financière – Borne du Serment de Koufra

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un courrier du Président de la CCPMS et Maire de Marmoutier aux Maires de l'intercommunalité où les élus sont invités à se joindre à la cérémonie pour commémorer la Libération du « Pays de Marmoutier-Sommerau » avec « les Anciens de la 2^{ème} DB ». Cette cérémonie aura lieu le 21 novembre 2015 et les communes sont invitées à participer aux frais occasionnés par l'achat et l'installation de la Borne qui se chiffrent à environ 2000 €.

En cas de participation, la commune figurera sur le panneau explicatif de la Borne et la brochure éditée à cette occasion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 150 € concernant le financement et l'achat de ladite borne.

2015-46 Demande de subvention

Après examen des diverses demandes réceptionnées, le conseil municipal décide le versement des subventions suivantes :

- Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles : néant
- Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin : néant
- Chorale Sainte Cécile :

La commune est sollicitée par la Chorale Sainte Cécile de Reutenbourg dans le cadre de la

« Journée Chantante » qui aura lieu le 06 mars 2016 à Reutenbourg. En effet, comme il est de coutume la commune où est organisée la journée paye l'apéritif. C'est pourquoi le conseil municipal décide de payer l'apéritif à l'appui de facture.

2015-47. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions «à la carte» choisis par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 2€ par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de, Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à la majorité

Décide de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Confie les missions suivantes au Syndicat mixte :
 - ✓ Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),
 - ✓ L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

Ces conventions ainsi que les contributions afférentes aux missions retenues seront adoptées lors d'un prochain conseil.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

2015-48. Achat tracteur

Monsieur. le Maire laisse la parole à M. Claude LEHMANN qui présente les devis en sa possession pour l'acquisition d'un tracteur.

Décision du Conseil Municipal :

Après examen des devis, le conseil municipal à l'unanimité :

- *retient le devis de NIESS pour un montant de 15 000 € HT*
- *autorise le maire à signer toutes pièces relative à ce devis.*

2015-49 . Budget Primitif 2015 - Décision modificative N°2/2015

M. le Maire informe le conseil municipal que des modifications budgétaires doivent être appliquées afin de payer les factures à venir liées à l'aménagement de la Route de Westhouse et de la Rue Principale.

Après les explications du maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

Opération 73 « Aménagement Rue Reinackerfeld »

Article 2128 « Autres agencements et aménagement de terrain » -13 000 €

Opération 71 « Aménagement Route de Westhouse »

Article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrain »: + 6000 €

Opération 56 « Achat matériel »

Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »: + 7 000 €

2015-50 Divers et communications

2015-50.1. Fête des aînés.

Les conseillers choisissent ensemble le menu pour le repas de cette journée.

2015-50.2 Pétition du village

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu dans la boîte au lettre de la mairie une pétition concernant les attitudes intolérable d'une personne de la commune envers certains habitants. Monsieur Lucien WENDLING prend la parole et demande à M. le Maire d'envoyer cette pétition au Préfet par recommander avec accusé réception.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.